



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 15 novembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 15 NOVEMBRE 2023

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/612 portant sur l'attribution des bourses Talents « Prépas Talents » pour la campagne 2023-2024

2023-2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/612

**portant sur l'attribution des bourses Talents « Prépas Talents »
pour la campagne 2023-2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU le certificat administratif transmis par la prépa Tremplin des Talents de l'Université de Haute Alsace listant les bénéficiaires remplissant les conditions de ressources et de mérite pour l'accès aux classes Prépas Talents ;
- VU le certificat administratif transmis par la prépa Talents du service public de Sciences Po Strasbourg – École de l'université de Strasbourg listant les bénéficiaires remplissant les conditions de ressources et de mérite pour l'accès aux classes Prépas Talents ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Une bourse Talents de 4 000 € est attribuée de droit :

- aux élèves de la prépa Tremplin des Talents de l'Université de Haute Alsace dont la liste est jointe en annexe n°1 du présent arrêté,
- aux élèves de la classe prépa Talents du service public de Sciences Po Strasbourg – École de l'université de Strasbourg dont la liste est jointe en annexe n°2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'allocation est imputée sur le programme 148 « Fonction publique ».

Elle sera versée sous réserve de la disponibilité des crédits, sur les comptes désignés par les bénéficiaires dans les conditions suivantes en 2 fois :

- 2 000 €, sur la gestion 2023, à la signature du présent arrêté et sous réserve de la complétude du dossier,
- 2 000 €, sur la gestion 2024, au cours du 2e trimestre.

Le second versement sera obligatoirement conditionné par la transmission par la classe Prépa Talents :

1. d'une attestation d'assiduité datée de mars ou avril 2024, aux enseignements du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux concours blancs, examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus,
2. et d'une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande du service instructeur.

Tout abandon en cours de scolarité ou non présentation au concours préparé sera signalé par l'école ou l'établissement au service instructeur.

Le non-respect par les bénéficiaires de ces engagements entraîne le reversement au Trésor public des sommes perçues au titre de la bourse. Tout désistement ou renonciation donnera lieu à un remboursement par le bénéficiaire du montant de la bourse Talents déjà versé.

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n°2023/612 du 14 NOV. 2023

ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS PRÉPAS TALENTS

Liste des bénéficiaires de la prépa Tremplin des Talents
de l'Université de Haute Alsace
(par site et par ordre alphabétique)

ALLOUCH Sana
ANSTETT Perrine
BRAHMI Kenza
CINAR Evin
CISSE Bongo
ERDOGAN Ayse
FRANCK Fabien
HAMEL Elie
HEMAIDI Fatima
KENOUI Ossama
KHELLADI Lina
KOC Delphine
LEGRINI Imen
LEROUX Lisa
MAEDER Pierre
MAROT Eloise
NGOR Annie-Mayly
RABA Fjolla

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur de la faculté des sciences économiques, sociales et juridiques de l'université de Haute-Alsace, le Directeur de Sciences Po Strasbourg – École de l'université de Strasbourg et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 NOV. 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes



Pierre SCHIES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral n°2023/612 du 14 NOV. 2023

ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS PRÉPAS TALENTS

Liste des bénéficiaires de la classe prépa Talents du service public de Sciences Po Strasbourg – École de l'université de Strasbourg
(par ordre alphabétique)

BARBIER Victor
CHARBUY Adrien
DALLY-LEGRAND Lisa
DELBOSC Flore
DEPRIESTER Alan
FACCHINERI Sarah-Gemma
FADDA Flavio
HAIS Gaëtan
HECK Thomas
ITOUCHENE Nassima
JOURDIER Isaure
LANDRIOT Sarah
LATASSE Jean-Nathan
MICHEL Valentin
PORTAL Lidvine
SAFARIAN Nathalie
SCHULZ Jade
SEYLLER Fanny
WATTRON Yann
WELMANT Alexis

1 + NOV 1954